

Délai d'opposition: 23 septembre 1953

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la création d'une légation en Afghanistan

(Du 19 juin 1953)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1953 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer une légation en Afghanistan.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 juin 1953.

Le président, Th. Holenstein

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 juin 1953.

Le président, Schmuki

Le secrétaire, F. Weber

⁽¹⁾ FF 1953, II, 617.



Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 juin 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

9744

Date de la publication: 25 juin 1953

Délai d'opposition: 23 septembre 1953
